

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-031

Séance du 05 AVRIL 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part à la délibération	: 17
<u>Date de la Convocation</u>	: 27/03/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annie GENEVOIS, doyenne de l'assemblée,

PRESENTS : M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. ROCHE Gilles

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à Gilles GROSSAT

Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Christophe HENRY

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : vote du Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Annie GENEVOIS doyenne d'âge de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise Annie GENEVOIS, pour la présentation et le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** le compte administratif 2022, tel que présenté

Ainsi fait et délibéré
le 05 avril 2023

Pour extrait conforme,
La Présidente
Annie GENEVOIS



Le secrétaire de séance
Christophe HENRY

